



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-troisième session

Berlin (Allemagne)

27-31 mai 2024

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031: ÉTAT D'AVANCEMENT ET PROCHAINES ÉTAPES

I. Introduction

1. L'exécution du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 étant dans sa phase finale, l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 a commencé en 2023 sous l'égide du Président de la Commission du Codex Alimentarius.

2. À sa 45^e session¹, la Commission a noté qu'il serait avantageux d'entreprendre l'élaboration du prochain plan stratégique avec les membres parallèlement à l'élaboration du cadre de suivi menée par le secrétariat du Codex.

3. Le présent document a pour objet de donner des informations générales aux fins de la réflexion des membres sur le processus entrepris et de leur participation future à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

II. Délibérations du Comité exécutif à sa 84^e session

4. À sa 84^e session², le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a présenté la structure proposée pour le Plan stratégique pour 2026-2031 ainsi que le calendrier pour l'élaboration de celui-ci, l'objectif étant de fournir un nouveau plan stratégique, un cadre de suivi et des plans de travail pour la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 (date à laquelle le Plan stratégique pour 2026-2031 entrera en vigueur) et de garantir la participation et l'adhésion des membres.

5. À cette même session³, le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction la proposition et a reconnu tout l'intérêt que présente une participation immédiate et continue des membres du Codex, selon diverses modalités et avec l'appui des coordonnateurs régionaux.

6. Le Comité est également convenu de ce qui suit:

- conserver la mission, la vision et les valeurs fondamentales définies dans le Plan stratégique pour 2020-2025;
- inclure la section 2 (Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement) du plan pour l'avenir du Codex telle qu'approuvée par le Comité exécutif à sa 84^e session, afin de servir de base aux débats portant sur les leviers du changement et sur le rôle du Codex face aux difficultés posées et aux possibilités offertes à cet égard;
- inclure une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex en tenant compte du Plan stratégique pour 2020-2025;

¹ REP22/CAC, paragraphe 187, alinéa vi.

² CX/EXEC 23/84/5; REP23/EXEC1, paragraphe 116.

³ REP23/EXEC1, paragraphe 136.

- les contributions relatives aux objectifs stratégiques devraient être mesurables et liées à la mission et à la vision, et leur suivi devrait tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation du Plan stratégique pour 2020-2025;
- le Plan stratégique pour 2026-2031 reposerait sur deux niveaux, à savoir les objectifs stratégiques et les résultats.

III. Délibérations du Comité exécutif à sa 85e session

7. À sa 85^e session⁴, le Comité exécutif a examiné les activités intersessions, y compris les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2023/65/OCS-EXEC, et a discuté des prochaines étapes.

8. Le Comité exécutif a examiné en détail les éléments ci-après du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: vision; mission; valeurs fondamentales; un exposé des facteurs de changement; le rôle du Codex; une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex. Les membres du Comité exécutif ont exprimé le souhait que cette partie soit plus concise et plus ciblée.

9. Le Comité exécutif est convenu que le projet révisé (annexe I) serait communiqué aux membres et aux observateurs dans une lettre circulaire afin de recueillir leurs observations sur la première partie du Plan stratégique pour 2026-2031 (vision; mission, valeurs fondamentales; facteurs de changement; rôle du Codex; méthodes de travail), et serait complété par des recommandations et des questions devant servir de base à la collaboration avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le Plan stratégique:

10. «Les membres et observateurs seront invités à prendre note des recommandations suivantes concernant l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031:

- quelques objectifs stratégiques ambitieux et de haut niveau devront être formulés;
- les objectifs stratégiques devront être audacieux. Ainsi, le Codex contribuera uniquement à ces objectifs, sans nécessairement les réaliser au cours du cycle du plan stratégique;
- les objectifs stratégiques devront se rapporter à l'objectif statutaire du Codex et prendre en considération le projet de texte sur les «facteurs de changement»;
- un calendrier clair relatif à la participation des membres et des observateurs devra être établi.

11. L'objectif du Codex est d'élaborer des normes qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Les membres et les observateurs sont invités à répondre aux questions suivantes:

- Que pourrait faire le Codex pour avoir un impact très important sur la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce alimentaire au cours de la période allant jusqu'en 2031?
- Conformément à son objectif, comment le Codex peut-il répondre aux conséquences des facteurs de changement déterminés dans la section pertinente du Plan stratégique pour 2026-2031 en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de qualité des aliments, et soutenir les efforts visant à y faire face?»

12. Il a également été convenu que les recommandations et les questions contenues dans la lettre circulaire seraient utilisées par le Président et les vice-présidents de la Commission pour tenir des consultations informelles avec les régions par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, ainsi qu'avec les observateurs. Le Président et les vice-présidents feront de leur mieux pour tenir ces consultations informelles avant la publication de la lettre circulaire ou dès que possible après sa publication. L'objectif des consultations informelles sera d'encourager les interactions, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire. Les résultats des consultations seront communiqués au Comité exécutif à sa 86^e session.

13. Le calendrier concernant la participation des membres et des observateurs à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 a été mis à jour en conséquence et figure à l'annexe II.

IV. Débats de la Commission à sa 46^e session

14. À sa 46^e session⁵, la Commission s'est déclarée satisfaite du processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 à ce jour et a dit attendre avec intérêt les consultations prévues sur la formulation des objectifs et des résultats.

⁴ CX/EXEC 23/85/4; CX/EXEC 23/85/4 Add.1.

⁵ REP23/CAC, paragraphe 9.

V. Suite donnée à la 85^e session du Comité exécutif

15. La lettre circulaire que le Comité exécutif était convenu d'envoyer a été publiée en janvier 2024 (CL 2024/10-EXEC), les observations devant être communiquées au plus tard le 5 avril 2024.

16. Une consultation informelle a été organisée le 29 février 2024 avec le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe. Des consultations similaires sont actuellement tenues avec toutes les régions du Codex.

17. Un document (CX/EXEC 24/86/4) résumant les observations reçues en réponse à la lettre circulaire et les informations recueillies dans le cadre des consultations informelles avec les régions sera présenté au Comité exécutif à sa 86^e session afin que celui-ci tienne de nouveaux débats et progresse dans l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, l'objectif étant que le Plan stratégique soit approuvé par la Commission à sa 47^e session, comme indiqué dans le calendrier figurant à l'annexe II.

VI. RECOMMANDATIONS

18. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe, à sa 33^e session, est invité à:

- i. prendre note du processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031;
- ii. participer activement à l'élaboration de la version finale du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

ANNEXE I

PREMIER PROJET DES ÉLÉMENTS SUIVANTS DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031: VISION; MISSION; VALEURS FONDAMENTALES; UN EXPOSÉ DES FACTEURS DE CHANGEMENT; LE RÔLE DU CODEX; UNE PRÉSENTATION DE HAUT NIVEAU DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CODEX

I. *Vision*

1. «Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier.»

II. *Mission*

2. «Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

III. *Valeurs fondamentales*

3. La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique:

- inclusion;
- collaboration;
- recherche du consensus⁶;
- transparence.

IV. *Introduction*

4. En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius. Celle-ci compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 240 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales sont accréditées à titre d'observateurs.

5. L'objectif statutaire de la Commission⁷ consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et de garantir la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

6. Dans l'exercice de ses travaux, la Commission tient compte, le cas échéant, des politiques, stratégies et lignes directrices pertinentes de la FAO et de l'OMS, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, conformément à son mandat unique consistant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires grâce à l'élaboration de normes alimentaires internationales. Le Codex travaille en étroite collaboration avec ces organisations, selon qu'il convient, sur des questions d'intérêt commun.

7. [Ce plan stratégique vise à faire avancer l'objectif statutaire de la Commission du Codex Alimentarius pendant la période 2026-2031. Le présent document ne remplace pas, n'étend pas et ne contredit pas l'objectif statutaire du Codex ou les dispositions du Manuel de procédure.]

V. *Facteurs de changement*

8. L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, la limitation des pertes et du gaspillage alimentaires, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, la malnutrition, les changements démographiques, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, la fraude alimentaire, les changements climatiques, [la perte de biodiversité,] la pollution et la raréfaction de l'eau peuvent entraîner l'apparition de nouvelles occasions à saisir et de nouveaux défis à relever.

⁶ Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

⁷ Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, article 1, alinéa a.

9. Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de contrôle des aliments, qui doivent reposer sur des éléments de preuve scientifiques, pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Elles reconnaissent en outre l'importance des systèmes agroalimentaires à l'égard de grands facteurs mondiaux allant des changements environnementaux et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé»⁸.

10. Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

11. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît également le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents.

12. Toutes ces initiatives soulignent le rôle important joué par la sécurité sanitaire des aliments à l'appui de la santé publique, de la sécurité alimentaire et du commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète.

VI. Le rôle du Codex

13. Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son objectif statutaire. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments⁹, dans le but de protéger la santé des consommateurs et de garantir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

14. Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des 60 années d'existence du Codex. Il s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure et produit ce qu'on appelle couramment les «textes du Codex», qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. La Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit les textes du Codex qui contribuent, une fois incorporés par les membres dans leur législation nationale, à garantir la sécurité sanitaire des aliments et la possibilité d'en faire commerce. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'OMC.

15. À l'avenir, le Codex pourra [continuer à jouer un rôle central/renforcer le rôle central qu'il joue] dans la réalisation des objectifs mondiaux en élaborant des normes alimentaires internationales. La collaboration au sein du système multilatéral relatif au commerce et à l'alimentation offre au Codex et à ses membres de nombreux avantages, notamment une meilleure sécurité sanitaire des aliments, des partenariats renforcés, une communication efficace sur les risques, une harmonisation réglementaire et la capacité de répondre aux défis mondiaux complexes.

16. Les textes du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux défis mondiaux dans des domaines tels que les changements climatiques, l'environnement, la durabilité et le commerce. Le Codex reconnaît également que compte tenu de la diversité internationale inhérente aux systèmes alimentaires, des valeurs ou solutions différentes peuvent être appropriées dans des situations ou des contextes nationaux ou régionaux différents.

VII. Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex

17. La Commission du Codex Alimentarius réaffirme son engagement à suivre les méthodes de travail suivantes, au moyen desquelles elle élaborera les textes du Codex qui contribueront à la réalisation de ses objectifs:

18. *Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux*

⁸ Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031 et Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2022-2030.

⁹ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les «Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération». Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

19. Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.

20. *Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex*

21. Les membres et les acteurs du commerce des aliments qui utilisent les normes du Codex attachent de l'importance au solide fondement scientifique des normes du Codex. Il faut que le Codex continue de se donner comme priorité de garantir la fourniture en temps utile d'avis scientifiques indépendants et de qualité, dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé.

22. Il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, il faut, entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.

23. *Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées*

24. Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser et faire connaître les normes harmonisées disponibles et faire en sorte qu'elles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce des aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

25. *[Promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires]*

26. [Le Codex travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes sur les questions d'intérêt commun afin d'éviter les redondances et la mise au point de normes contradictoires.]

27. *Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme*

28. Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire autant que possible les écarts en matière de capacités. Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances techniques, qu'elles soient formelles ou informelles, seront importantes, car elles permettront de renforcer la capacité des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités d'accueillir conjointement des comités, conformément à nos valeurs en matière d'inclusion.

29. *Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du plan de travail stratégique*

30. Nos méthodes de travail reposent sur l'examen et l'amélioration continus des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforceront l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes.

31. La Commission reconnaît que l'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats, et les remercie de leurs contributions.

ANNEXE II**CALENDRIER DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031**

QUAND	QUOI	QUI
07/2023	Convenir du calendrier, du processus, de la gouvernance et du cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.	Comité exécutif (84 ^e session)
07/2023 – 11/2023	<p>i) Discuter de manière informelle et convenir de questions avec les membres du Comité exécutif et de leur formulation, qui seront utilisées dans le cadre d'un premier échange avec les membres et les observateurs.</p> <p>ii) Le Président et les vice-présidents dirigent le dialogue et les discussions menés avec les membres et les observateurs autour de la formulation d'une déclaration claire quant au rôle du Codex face aux défis et aux opportunités que représentent les moteurs du changement.</p>	Président et vice-présidents, Comité exécutif, secrétariat du Codex, coordonnateurs régionaux
11/2023	<p>Examiner les travaux intersessions entrepris par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex.</p> <p>Élaborer un premier projet des éléments suivants du Plan stratégique du Codex 2026-2031: la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; les méthodes de travail.</p> <p>Examiner et approuver les questions sur lesquelles s'appuyer pour établir un dialogue avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats.</p> <p>Ajuster le calendrier d'élaboration du Plan stratégique 2026-2031 en fonction des besoins.</p>	Comité exécutif (85 ^e session)
01/2024	<p>Diffuser aux membres et aux observateurs les éléments suivants du Plan stratégique afin de recueillir leurs observations, après examen et approbation par le Comité exécutif, à sa 85^e session: un premier projet exposant la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; les méthodes de travail, pour examen et observations;</p> <p>Recommandations sur l'élaboration du Plan stratégique et questions visant à recueillir les observations des membres et des observateurs sur les objectifs et les résultats possibles.</p>	Secrétariat du Codex
01/2024 – 05/2024	<p>Organiser un cycle de consultations informelles avec les régions par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux et des observateurs afin d'encourager les échanges, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à apporter une réponse à la lettre circulaire.</p> <p>Le Président et les vice-présidents feront tout leur possible pour que ces consultations informelles se tiennent avant que la lettre circulaire soit diffusée, ou au plus tôt après que celle-ci le soit.</p> <p>Parallèlement, le secrétariat du Codex entreprend des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de suivi.</p>	Président et vice-présidents, secrétariat du Codex

07/2024	<p>Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex et ajuster le projet de plan stratégique en fonction des besoins.</p> <p>Examiner les réponses apportées par les membres et les observateurs en ce qui concerne l'avant-projet relatif aux éléments suivants du Plan stratégique: la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; les méthodes de travail; et les réponses apportées aux questions relatives aux objectifs et aux résultats.</p> <p>Faire rapport à la 86^e session du Comité exécutif.</p> <p>Ajuster le calendrier d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, selon qu'il conviendra.</p>	Comité exécutif (86 ^e session)
07/2024 – 10/2024	Mener un deuxième cycle de dialogue et de discussions avec les membres et les observateurs sur les résultats que le Codex devrait s'efforcer d'atteindre d'ici à 2031, tandis que le secrétariat du Codex complète les travaux visant à mettre en place un cadre de suivi.	Président et vice-présidents, secrétariat du Codex
11/2024	Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex et formuler des recommandations à l'intention de la Commission, à sa 47 ^e session.	Comité exécutif (87 ^e session)
11/2024	Examiner et adopter le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et son cadre de suivi.	Commission du Codex Alimentarius (47 ^e session)
Tout au long de l'année 2025 et jusqu'en 2026	Élaborer des plans de travail pour la mise en œuvre.	Comités de coordination de la FAO et de l'OMS, autres acteurs
01/2026	Le Plan stratégique du Codex pour 2026- 2031 entre en vigueur.	